

Étalement du revenu pour un producteur forestier 2017

Ce formulaire s'adresse à vous si, à la fin de l'année, vous êtes

- soit un producteur forestier reconnu en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier à l'égard d'une forêt privée;
- soit membre d'une société de personnes qui est un tel producteur à la fin de son exercice financier qui se termine dans l'année visée.

Vous pouvez demander l'étalement, sur une période maximale de **sept ans**, d'une partie du revenu net tiré d'activités marchandes reconnues¹. Plus particulièrement, l'étalement consiste à

- **déduire** dans le calcul de votre revenu imposable, pour chacune des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, un montant qui ne dépasse pas 85 % du moins élevé des montants suivants : 200 000 \$ et votre revenu net pour l'année, y compris votre part du revenu net de la société de personnes dont vous êtes membre, s'il y a lieu;
- **inclure** dans le calcul de votre revenu imposable, pour une ou plusieurs des sept années suivant celle où la déduction a été accordée, la totalité ou au moins 10 % du montant déduit. Le montant total déduit devra avoir été inclus dans votre revenu imposable au plus tard la septième année suivant celle où la déduction a été accordée.

Notez que, pour donner droit à l'étalement, le revenu doit avoir été réalisé dans une année ou un exercice financier de la société de personnes qui se termine après le **17 mars 2016** et au plus tard le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'année où vous aliénez la forêt privée, l'année où vous cessez d'être membre de la société de personnes ou l'année dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes au cours duquel celle-ci aliène la forêt privée, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu imposable la partie du montant accordé en déduction qui n'a pas déjà été incluse. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec nous.

Cette mesure n'affecte pas l'impôt sur les opérations forestières. Le total du revenu provenant de la vente de bois se rapportant à une forêt privée continue d'être inclus dans le calcul du revenu pour l'année dans laquelle les opérations forestières sont effectuées.

Renseignements importants

- Remplissez la partie 2 sur un exemplaire de ce formulaire pour **chaque** forêt privée à l'égard de laquelle la déduction est demandée. Remplissez la partie 3 sur un même exemplaire du formulaire pour l'ensemble des forêts privées.
- Joignez tous les exemplaires du formulaire remplis à votre déclaration de revenus de 2017, accompagnés d'une copie de tout certificat de producteur forestier valide délivré en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom et prénom du particulier, ou nom de la fiducie, de l'entreprise ou de la société de personnes Date de clôture de l'exercice

1 _____ **2** _____

Numéro d'assurance sociale Numéro d'identification
(si vous êtes propriétaire unique) Dossier Numéro d'identification
(si vous êtes un fiduciaire)

3 _____ **4** _____ **T Q** _____ **5** _____

Numéro d'identification (si vous êtes membre d'une société de personnes) Dossier

6 _____ **S P** _____

2 Revenu ou perte provenant d'activités marchandes reconnues

Remplissez la ligne 7 ainsi que la partie 2.1 ou 2.2, selon le cas, sur un exemplaire de ce formulaire pour **chaque** forêt privée à l'égard de laquelle la déduction est demandée.

Lieu où est située la forêt privée

7 _____

2.1 Revenu net provenant d'activités marchandes reconnues

Revenu net provenant d'activités marchandes reconnues pour 2017 se rapportant à la forêt privée que vous exploitez à titre de producteur forestier reconnu	10	
Votre part des revenus de la société de personnes dont vous êtes membre provenant d'activités marchandes reconnues pour 2017 se rapportant à la forêt privée exploitée par la société de personnes qui est un producteur forestier reconnu	+	11
Additionnez les montants des lignes 10 et 11. Revenu net provenant d'activités marchandes reconnues	=	12

2.2 Perte nette provenant d'activités marchandes reconnues

Perte nette provenant d'activités marchandes reconnues pour 2017 se rapportant à la forêt privée que vous exploitez à titre de producteur forestier reconnu. Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	13	
Votre part des pertes de la société de personnes dont vous êtes membre provenant d'activités marchandes reconnues pour 2017 se rapportant à la forêt privée exploitée par la société de personnes qui est un producteur forestier reconnu. Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	+	14
Additionnez les montants des lignes 13 et 14. Perte nette provenant d'activités marchandes reconnues	=	15

1. L'expression *activité marchande reconnue* désigne la vente (autre que la vente au détail) de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée à un acheteur ayant un établissement au Québec. La vente de bois de chauffage à des particuliers n'est pas considérée comme une activité marchande reconnue.



3 Revenu donnant droit à la déduction

Remplissez cette partie une seule fois pour l'ensemble des forêts privées.

Total des montants de la ligne 12 de tous les exemplaires du formulaire remplis	16	
Total des montants de la ligne 15 de tous les exemplaires du formulaire remplis	17	
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		
Revenu donnant droit à la déduction	18	

4 Déduction pour étalement du revenu d'un producteur forestier demandée pour 2017

Montant de la ligne 18 (maximum : 200 000 \$)	20	
	×	85 %
Montant de la ligne 20 multiplié par 85 %		
Déduction maximale pour étalement du revenu d'un producteur forestier pour 2017	21	
Montant ou partie du montant de la ligne 21 que vous demandez à titre de déduction.		
Reportez ce montant à la ligne 297 de votre déclaration de revenus. Dans le cas d'une fiducie, reportez le résultat à la ligne 94 de la <i>Déclaration de revenus des fiducies</i> (TP-646).		
Déduction pour étalement du revenu d'un producteur forestier demandée pour 2017	22	

5 Montant inclus dans votre revenu imposable de l'année 2017

Vous **devez** inclure dans votre revenu imposable de l'année 2017 la totalité ou au moins 10 % du montant déduit en 2016.

Montant déduit en 2016 (ligne 297, point 21, de votre déclaration de revenus ou, dans le cas d'une fiducie, ligne 94 de la <i>Déclaration de revenus des fiducies</i> (TP-646))	30	
Montant ou partie du montant de la ligne 30 que vous incluez à la ligne 276 de votre déclaration de revenus ou, dans le cas d'une fiducie, à la ligne 98.1 du formulaire TP-646. Si vous remplissez plus d'un exemplaire du formulaire TP-726.30, reportez à la ligne 276 de votre déclaration de revenus ou, dans le cas d'une fiducie, à la ligne 98.1 du formulaire TP-646, le total des montants qui figurent à la ligne 36.		
Montant inclus dans votre revenu imposable de l'année 2017	36	

6 Montant à inclure dans votre revenu imposable des années suivantes

		A	B	C
		Montant des lignes 30 et 22 du présent formulaire	Montant ou partie du montant de la colonne A inclus dans votre revenu imposable de l'année 2017	Montant à inclure dans votre revenu imposable des années suivantes (col. A – col. B)
40	Montant relatif à 2016	(30)		
41	Montant relatif à 2017	(22)	+	
42	Total (le montant de la colonne B doit être égal à celui de la ligne 36)		=	=

